

Pour la coalition azur, l'avenir des artistes n'est pas à l'Onem

MR et Engagés sont d'accord : la protection sociale des artistes ne doit plus être l'allocation de chômage mais un revenu spécifique, géré par une autre administration que l'Onem. Les francophones en ont déjà parlé avec le formateur De Wever.

🔒 Article réservé aux abonnés



« Je pense à tous les artistes de la musique baroque qui n'ont aucune sécurité quant à la qualité des contrats qui leur sont proposés d'un pays à l'autre, et qui n'ont pas toujours les moyens d'avoir des conseillers juridiques », explique un négociateur des Engagés. - AFP.



Journaliste au pôle Culture

Par **Alain Lallemand** ([/43733/dpi-authors/alain-lallemand](#))

Publié le 19/07/2024 à 06:13 | Temps de lecture: 6 min 🕒

Le statut d'artiste est une compétence fédérale. Mais en négociant la déclaration de politique communautaire (DPC), MR et Engagés se sont mis d'accord sur ce que serait leur position commune sur l'évolution future de ce statut, dans le cadre des négociations pour une coalition fédérale. La DPC est claire : la « réforme du statut de travailleur des arts a abouti à des améliorations, mais (...) il est fondamental que cette réforme soit évaluée et ajustée ». MR et Engagés se proposent de « sortir les artistes de l'administration de l'Onem pour créer une section distincte avec des collaborateurs formés, en assurant un statut totalement distinct de celui des demandeurs d'emploi ».

L'idée qui les réunit aujourd'hui avait été préfigurée, dès septembre 2020, par le président du MR Georges-Louis Bouchez : à l'époque, alors que s'engageait la réforme du statut d'artiste, les libéraux avaient imaginé une allocation d'artiste, qui ne serait donc pas du chômage, ne serait en aucun cas dépendante de l'Onem ou du SPF Emploi, et qui permettrait aux artistes, à concurrence d'un certain niveau de revenus artistiques extérieurs, de se lancer dans la carrière d'artiste et de s'y maintenir dans des conditions acceptables.

Le Centre Jean Gol et le MR avaient d'ailleurs chiffré leur proposition (nous donnons ici ces chiffres à titre indicatif, car MR et Engagés ne se sont pas aujourd'hui accordés à un tel niveau de détail) : les libéraux imaginaient une indemnité journalière qui aurait représenté quelque 1.540 euros par mois, soit 18.000 euros par an, auxquels l'artiste aurait été libre d'ajouter jusqu'à 27.000 euros de revenus extérieurs (droits d'auteur, cachets, etc.) pour atteindre plus aisément le revenu médian belge, soit 45.000 euros. Au-delà de ce plafond de revenus, l'aide publique serait atténuée, selon des modalités à préciser.

La N-VA ne veut plus de l'« artiste-chômeur »

Oublions aujourd'hui les chiffres, mais c'est bien cette idée qui fait son retour car elle converge avec le programme des Engagés pour lesquels « les artistes ne sont pas des demandeurs d'emploi et doivent obtenir une gestion spécifique (organisme spécifique ou département spécifique, circuit financier spécifique, sortie des statistiques des demandeurs d'emploi...) ». Pourquoi sortir les artistes du régime général de l'allocation de chômage et les soustraire à l'administration de l'Onem ? Pour contrer l'image erronée de l'artiste-chômeur, d'une part, pour confier les artistes à une administration « mieux formée » (dixit le programme des Engagés), enfin pour éviter que l'objectif d'une limitation à deux ans des allocations de chômage ne se traduise, pour les artistes, par une limitation

allocations de chômage ne se traduise, pour les artistes, par une imitation identique de leur protection sociale.

Une autre menace plane, il est vrai, sur le statut d'artiste : alors que Bart De Wever est aujourd'hui formateur de la probable future coalition fédérale, la N-VA a inscrit clairement dans son programme vouloir « en finir avec des statuts qui n'existent presque jamais ailleurs dans le monde, qui coûtent beaucoup d'argent et récompensent l'inactivité : (...) le statut d'artiste (...), etc. » Pour améliorer, mais aussi pour sauver le nouveau statut de « travailleur des arts » que ni le MR ni Les Engagés ne veulent détricoter, il convenait de trouver « autre chose » qui montre que, pour les artistes, le statut n'est pas une « prime au chômage de longue durée ».

Cette préoccupation est bien réelle, et elle a d'ailleurs déjà été évoquée avec Bart De Wever par des représentants des deux partis. Notamment, « j'ai plaidé auprès de Bart De Wever pour qu'on continue à être attentifs à ce statut d'artiste », confirme au *Soir* le président des Engagés Maxime Prévot, « et que l'on puisse le renforcer. Mon souhait n'est pas de fragiliser le secteur culturel et associatif ». De même, on imagine mal Vooruit entrer dans un gouvernement fédéral en trahissant la réforme que les socialistes flamands ont portée à bout de bras.

Convergence MR-Engagés

Sur quoi porte la convergence de vues MR-Engagés ? « Nous avons les uns et les autres la revendication qu'on arrête d'empêcher les artistes d'être des artistes en les poussant à avoir des "emplois convenables" », nous explique l'un des négociateurs pour Les Engagés. « On veut que l'administration des artistes soit bien définie comme nécessitant une gestion particulière, avec du personnel qualifié et dédié, et que ça ne rentre plus, d'une manière ou d'une autre, dans l'administration de l'Onem. » Va donc pour une administration *ad hoc*, logée au fédéral, probablement hors du SPF Emploi.

Les Engagés soutiennent-ils la formule forfaitaire développée en d'autres temps par le MR ? « Nous n'avons pas été dans le détail de la technicité, mais nous sommes tout à fait d'accord sur un montant forfaitaire. Hors de question d'imaginer que ce soit une alternative à l'allocation universelle : ce "revenu d'artiste" (le nom n'a pas été négocié, NDLR) est lié à de la production, à des revenus, au fait de créer, de jouer, de publier, etc. Nous sommes d'accord sur les points de principe. Reste à préciser si on diminue cette allocation lorsque les

revenus extérieurs atteignent un certain niveau, ou si l'aide publique diminue naturellement à mesure que s'élargit la base imposable. On n'a pas discuté le fait de savoir si des revenus complémentaires viendraient en déduction ou en surplus de l'allocation de base. Cela relève du fédéral. »

Côté MR, le directeur scientifique du Centre Jean Gol, Corentin de Salle, participait lui aussi aux négociations de la DPC et confirme la « convergence importante » des deux partis sur l'évolution souhaitée du statut d'artiste. « On a peut-être juste eu une petite divergence philosophique sur la nature même des revenus. Les Engagés ne voulaient pas d'une allocation universelle (le programme MR défendait un « revenu universel de base », NDLR), ce sera une allocation pour des personnes remplissant des conditions particulières, cochant toutes les cases pour avoir le statut d'artiste – en ce compris le fait de ne pas avoir assez de revenus, évidemment – et qu'ils pourraient perdre éventuellement plus tard si le revenu augmentait réellement. Le but commun est bien d'arriver à un revenu *sui generis*, qui n'est ni une allocation de chômage, ni une allocation universelle. »

Une réflexion nécessairement internationale

Quant aux montants, « honnêtement, on n'a pas discuté des chiffres », explique Corentin de Salle. Cependant, « je vous confirme aussi que, pour sortir les artistes de l'Onem et les confier à une structure (fédérale) tout à fait différente, cela implique que cette structure soit autofinancée. Ce que nous avons imaginé à l'époque (2020), et je crois qu'on gardera cette idée, c'est que ce système soit alimenté par les industries culturelles, notamment par un revenu qui pourrait être prélevé sur les Gafam ». L'avenir dira si la formule est praticable : fin 2023, même un pays comme la France n'est arrivé à lever « que » quinze millions d'euros annuels sur le streaming musical pour financer son Centre national de la musique.

Ce n'est pas le seul angle international que prendrait ce dossier. A l'initiative des Engagés cette fois, la coalition francophone s'engage aussi, dans la DPC, à « mettre à l'agenda des sommets européens de la culture la création d'un statut européen pour les artistes ». La négociation sur le futur statut ne se limiterait donc pas au seul niveau fédéral. « Parce que, s'il existe des artistes qui disposent de leur propre société et/ou d'agents pour négocier leurs contrats, il existe aussi des artistes de niche qui circulent énormément en Europe », explique le négociateur des Engagés. « Je pense par exemple à tous les artistes de la musique

regroupement des engagements se passe par exemple à tous les niveaux de la musique baroque. Eux n'ont aucune sécurité quant à la qualité des contrats qui leur sont proposés d'un pays à l'autre, et n'ont pas toujours les moyens d'avoir des conseillers juridiques. » Le chantier sera dès lors aussi européen.

Mécénat et culture, l'autre convergence

Par **Alain Lallemand** ([/43733/dpi-authors/alain-lallemand](#))

L'évolution future du statut d'artiste n'est pas le seul chantier culturel fédéral sur lesquels MR et Engagés se sont découvert une « convergence importante ». La volonté d'« encourager le développement du mécénat » et de « créer un incitant fiscal complet pour le mécénat sur le modèle de la loi française Aillagon de 2003 » est un autre marqueur commun. Pour mémoire, le point avait déjà été inscrit dans la déclaration de politique communautaire (DPC) du gouvernement Jeholet sortant, mais il n'avait jamais été matérialisé. Cette fois, la DPC est précise et s'aligne – jusque dans les taux – sur la loi française : « réduction d'impôt de 60 % du don effectué par les entreprises et réduction de 66 à 75 % du don effectué par les particuliers avec des plafonds prédéterminés. »

Le taux français aujourd'hui appliqué aux entreprises est en fait de 40 à 60 %. La loi française avait induit un dérapage fiscal important, corrigé par une réforme intervenue en 2020. L'exemple français n'en est que plus inspirant pour la Belgique puisqu'il a été affiné pour contrôler le déficit induit et, par ailleurs, devenir attractif pour toute taille d'entreprise. Pour mémoire, la culture est la grande gagnante du dispositif français : elle capte 22 % des dons d'entreprises, soit quelque 400 millions d'euros annuels.

Les entreprises belges pratiquent déjà le mécénat, mais se plaignent d'une réglementation peu favorable. Et pour cause : en Belgique, la fiscalité, la culture et le patrimoine dépendent tous trois de niveaux de pouvoirs distincts.